

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
ET DE SIGNATURE AU 4<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

2026.33

**Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Laurie PASCAL, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

## A R R E T E

=====

**Article 1er :** A compter du 24 mars 2026 Madame Laurie PASCAL, 4<sup>ème</sup> adjoint au Mairie, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Bâtiments (gestion et entretien) et à la gestion des locations, espace public (gestion et entretien).

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Examen et suivi des projets des nouvelles constructions,
- Suivi de l'entretien général des bâtiments communaux,
- Suivi des contrats d'entretien des bâtiments communaux,
- Gestion et suivi des travaux,
- Suivi des devis, factures,
- Gestion des espaces verts et des équipements, de leurs entretiens
- Représentation du maire au contrôle périodique des ERP,
- Gestion des locations et prêts de salles communales,
- Gestion et suivi de l'aménagement du Cimetière,
- Gestion des équipements communaux,
- Gestion et suivi de l'aménagement de l'espace public.
- Gestion des locations des logements sociaux,
- Participation citoyenne.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants. La signature par Madame Laurie PASCAL des pièces et actes faisant l'objet de la délégation devra être précédée de la formule suivante :

*« Par délégation du Maire  
L'adjointe déléguée,  
Laurie PASCAL »*

**Article 3:** Le Maire de la commune de Malafretaz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg en Bresse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Malafretaz, le 24 mars 2026.

Le Maire,  
Gary LEROUX.



Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20260324-2026\_33-AR  
Date de télétransmission : 26/03/2026  
Date de réception préfecture : 26/03/2026